



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAIO

Question écrite n° 2421

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées, particulièrement dans le département de la Loire, pour maintenir le service de permanence d'accueil d'information et d'orientation. Cette structure des inspections académiques permet, par des permanences dans les communes, d'accueillir et de conseiller dans le domaine de la formation et de la recherche d'emploi, des jeunes gens qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle. Les PAIO sont financées essentiellement par des crédits d'Etat qui s'avèrent insuffisants. Il semble ainsi qu'on s'achemine vers une reorganisation administrative et financière de ce service, et particulièrement vers un accroissement des charges des communes concernées pour en assurer le fonctionnement. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures qui seront prises pour que les PAIO assurent le meilleur service possible aux jeunes en difficulté.

Texte de la réponse

Les permanences d'accueil, d'information et d'orientation peuvent avoir pour support un centre d'information et d'orientation ou un groupement d'établissements de l'éducation nationale. Elles n'en sont pas moins financées à la fois par des crédits d'Etat et des collectivités territoriales. Elles dépendent du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2421

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1696

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2444